



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

**COMPTE RENDU**  
**du Conseil de la Communauté de**  
**Communes**

**SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

**SUITE N°2**



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 45-2019/RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le **JEUDI 11 AVRIL 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (49) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN , Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET , Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée 18H25), Patricia DUSSENTY (arrivée à 18H35), Alexia BOUSQUET( arrivée à 19H00).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) :** Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Patrick ROSSIGNOL à Richard LACAZE.

**PROCURATIONS (3) :** Nelly CALMET à Jean-Claude De BORTOLI, René ESCUDIER à Josette SALLES, Marie-Françoise GAUBERT à André REY,

**ABSENTS EXCUSÉS (3) :** Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Jean LATCHÉ

Nombre de conseillers :

En exercice : 57

Présents : 51

Votants : 54

## 45-2019/RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu la délibération 167-2017 du 12 décembre 2017 portant modification du tableau des effectifs,
- Vu la délibération 5-2018 du 11 janvier 2018 ouvertures de postes,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'Assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Considérant la nécessité de supprimer les postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à l'avancement de grade de deux agents,
- Considérant la nécessité de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à la demande de mutation d'un agent,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 18 février 2019,

Il est proposé à l'Assemblée :

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs comme suit.

**45-2019/RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

		Délibération Création ou modification	Effectifs en poste	Disponibilité Détachement	OBS ERVATIONS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des Services	A	CC 15/4/2010	1		
Emploi fonctionnel		CC 15/04/2010			Détachement emploi fonctionnel 01/01/2017 Durée 5 ans
ATTACHE Hors Classe	A	CC 11/12/2017			
REDACTEUR PRINC 1ère Classe	B	CC 12/7/2018	1		
REDACTEUR PRINC 1ère Classe	B	CC 12/7/2018	1		
ADJOINT ADMINSTRATIF PRINC 1CL	C	CC 12/7/2018	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2CL	C	CC 11/7/2007		1	Mise à disposition 01/01/2018 durée 3 ans
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CC 7/5/2015	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CC 7/7/2017	1		20 heures hebdo
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CC 7/7/2017	1		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
INGENIEUR PRINCIPAL	A	CC 11/7/2007		1	
INGENIEUR	A	CC 13/9/2017	1		
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS	A	CC 29/09/2011	1	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
ANIMATEUR PRINC 1ère classe	B	CC 02/03/2017	1		
ANIMATEUR	B	CC 17/12/2009		1	Détachement au 1/7/ 2016 CC 12/05/2016 durée 3ans
ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2ème Classe	C	CC 21/6/2013		1	Détachement au 1/1/2018 durée 3 ans
				1	Disponibilité 01/02/2019 durée un an
<b>NON TITULAIRES</b>					
CDD catégorie A		CC 12/12/2013	1		3 ans (mars 2017-2020)
CDD catégorie B		CC 05 /04/2018	1		Mai 2018 - 2019

CDD catégorie B		CC 12/07/2018	1		Septembre 2018 - 2019
CDD catégorie B		Création service commun - transfert	1		Décembre 2018 - 2019
<b>TOTAL</b>			<b>14</b>	<b>6</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de supprimer un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs tel présenté.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférant a ces dossiers

Ainsi délibéré, le 11 avril 2019

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

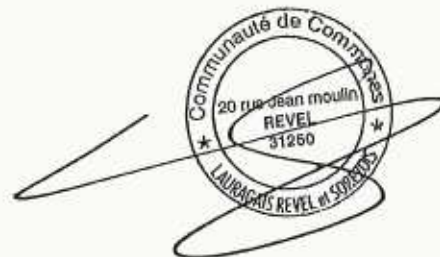
André REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190411-DELIB45-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2019





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 46-2019/ VOIRIE : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE REVEL – SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2019-2021

Le **JEUDI 11 AVRIL 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (49) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN , Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET , Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée 18H25), Patricia DUSSENTY (arrivée à 18H35), Alexia BOUSQUET( arrivée à 19H00).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) :** Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Patrick ROSSIGNOL à Richard LACAZE.

**PROCURATIONS (3)** : Nelly CALMET à Jean-Claude De BORTOLI, René ESCUDIER à Josette SALLES, Marie-Françoise GAUBERT à André REY,

**ABSENTS EXCUSÉS (3)** : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Jean LATCHÉ

Nombre de conseillers :            En exercice : 57            Présents : 51            Votants : 54

**46-2019/ VOIRIE : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE REVEL –  
SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE  
2019-2021**

**Rapporteur Michel FERRET**

- Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu la délibération 50-2016 du 23 juin 2016 portant modification des statuts et compétence « création, entretien et gestion de la voirie »,
- Vu la délibération n° 78 –2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu la délibération n°153-2017 du 12 décembre 2017 apportant des précisions à la définition de l'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 156-2018 du 16 octobre 2018 approuvant la convention relative au groupement de commandes avec la commune de Revel pour la réalisation des travaux de voirie pour la période 2019- 2021, instituant une commission chargée d'émettre un avis consultatif sur l'analyse des offres et autorisant le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises,
- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu le procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2019 de la commission formulant un avis consultatif sur l'analyse des offres,

Dans un objectif d'économies d'échelles, de mutualisation des marchés publics, et compte tenu de l'arrivée à échéance des marchés de voirie de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et de la ville de Revel au 31 décembre 2018, la Communauté de communes a constitué avec la Commune de Revel un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage pour les années 2019 – 2020 – 2021.

La Communauté de Communes, représentée par son Président, est le coordonnateur du groupement, chargée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants et notamment de signer et notifier le(s) marché(s) et/ou les accord(s) cadre(s) commun à l'ensemble des membres du groupement après autorisation de l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement.

Une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a donc été menée pour conclure un accord cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes pour l'exécution des travaux de voirie dont la Commune de Revel et la Communauté de Communes sont maîtres d'ouvrage.

Le titulaire aura en charge la réalisation des travaux de réfection ou renforcement de voiries, d'aménagements divers et travaux d'entretien sur voiries existantes, ou de création de voiries sur les 28 communes du territoire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, y compris dans les zones d'activités intercommunales et sur l'ensemble des pistes et voies d'accès de l'aérodrome de la Montagne Noire, pour les années 2019, 2020 et 2021.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commande conclu avec un montant minimum de 1 500 000 € HT et avec un montant maximum sur trois ans de 4 500 000 € HT en application des articles 78 et 80 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord cadre sera conclu pour la période 2019 -2021 et s'exécutera par l'émission de bons de commandes distincts selon que les travaux de voirie relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes ou de celle de la Commune de Revel.

La commission réunie le 1<sup>er</sup> avril 2019 a proposé d'attribuer l'accord-cadre à la société SAS COLAS SUD OUEST, située ZI La Pomme, Codarman, 31250 REVEL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**ATTRIBUE** dans le cadre du groupement de commandes avec la Commune de Revel - l'accord cadre à bons de commandes pour les travaux de voirie sur la période 2019/2021, à la société SAS COLAS SUD OUEST, située ZI La Pomme, Codarman, 31250 REVEL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces de cet accord cadre ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Ainsi délibéré, le 11 avril 2019

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

André REY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

031-243100567-20190411-DELIB46-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2019







## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

---

#### 47A-2019 / SITE SAINT FERREOL : AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE - JEUX D'ENFANTS (ANNEXE 3A)

Le **JEUDI 11 AVRIL 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (49) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN , Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET , Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée 18H25), Patricia DUSSENTY (arrivée à 18H35), Alexia BOUSQUET( arrivée à 19H00).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) :** Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Patrick ROSSIGNOL à Richard LACAZE.

**PROCURATIONS (3)** : Nelly CALMET à Jean-Claude De BORTOLI, René ESCUDIER à Josette SALLES, Marie-Françoise GAUBERT à André REY,

**ABSENTS EXCUSÉS (3)** : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Jean LATCHÉ

Nombre de conseillers :            En exercice : 57            Présents : 51            Votants : 54

**47A-2019 / SITE SAINT FERREOL : AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE - JEUX D'ENFANTS (ANNEXE 3A)**

**Rapporteur : Pierrette ESPUNY**

Vu la délibération n° 61-2018 portant sur l'autorisation d'occupation temporaire pour l'installation de jeux pour enfants,

Vu la convention signée le 17 avril 2018 précisant les modalités d'occupation du site,

Vu le bilan de la saison 2018 qui confirme l'intérêt du public pour cette activité

Vu la demande d'installation de jeux gonflables pour enfants par l'entreprise « Les Châteaux de Giulia » sur le site de Saint Ferréol pour la saison 2019.

Vu l'intérêt pour la communauté de communes d'élargir l'offre en termes de loisirs pour les enfants durant la période estivale.

Il est proposé de souscrire une convention avec l'entreprise « Les Châteaux de Giulia » pour la mise en place de deux jeux de type structures gonflables à destination du public présent sur Saint Ferréol.

Il est proposé d'établir une convention pour la période du 1er juin 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

S'agissant d'une activité commerciale, une redevance d'occupation pourrait être demandée à l'entreprise « Les Châteaux de Giulia » d'un montant de 50 € par mois. Cette convention précisera notamment les conditions de sécurité et d'utilisation du site.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée

**APPROUVE** le montant de la redevance fixée à 50 € par mois

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 11 avril 2019

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

André REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190411-DELIB47A-2019-DÉ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2019





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

---

#### 47B-2019 / SITE SAINT FERREOL : AOT BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS 2018/2019 AVENANT N°1 (ANNEXE 3B)

Le **JEUDI 11 AVRIL 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (49) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN , Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET , Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée 18H25), Patricia DUSSENTY (arrivée à 18H35), Alexia BOUSQUET( arrivée à 19H00).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) :** Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Patrick ROSSIGNOL à Richard LACAZE.

**PROCURATIONS (3) :** Nelly CALMET à Jean-Claude De BORTOLI, René ESCUDIER à Josette SALLES, Marie-Françoise GAUBERT à André REY,

**ABSENTS EXCUSÉS (3) :** Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Jean LATCHÉ

Nombre de conseillers :            En exercice : 57            Présents : 51            Votants : 54

**47B-2019 / SITE SAINT FERREOL : AOT BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS 2018/2019 AVENANT N°1 (ANNEXE 3B)**

**\_Rapporteur : Pierrette ESPUNY**

- Vu l'acquisition de la base nautique le 20 février 2015,

- Vu la délibération 94-2015 du 11 décembre 2015 portant Autorisation d'Occupation Temporaire, pour une durée de 1 an (janvier 2016 – décembre 2016) accordée à l'entreprise individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Stéphane CORNET,

- Vu la délibération 105-2016 du 2 décembre 2016 portant Autorisation d'Occupation Temporaire, pour une durée de 1 an (janvier 2017 – décembre 2017) accordée à l'entreprise individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Stéphane CORNET,

- Vu la délibération 158-2017 du 12 décembre 2017 concernant l'AOT année 2018 de la base nautique et de loisirs (période janvier 2018 / septembre 2018) accordée à l'entreprise individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Stéphane CORNET,

- Vu la délibération 126-2018 du 6 septembre 2018 concernant l'AOT année 2018/2019 de la base nautique et de loisirs (période 1<sup>ER</sup> octobre 2018 / 31 août 2019) accordée à l'entreprise individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Stéphane CORNET,

- Vu la demande de Monsieur CORNET concernant la prolongation de cette AOT

Compte tenu de l'activité prévue au niveau de la base loisirs de septembre à octobre 2019 (vacances d'automne comprises : du 19 octobre au 3 novembre), un avenant à « l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du site de la Base de Loisirs » pourrait être proposé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 3 novembre 2019.

Le montant de la redevance au titre de cette période sera de 450 € (net de TVA). Les modalités de paiement sont définies dans l'AOT.

Il est rappelé que la superficie totale des parcelles mise à disposition est de 4 806 m<sup>2</sup> et que les parcelles suivantes sont exclues de cette AOT :

- N° B557 d'une surface de 501 m<sup>2</sup>

- N° B558 d'une surface de 555 m<sup>2</sup>

- Et depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2018 une surface de 545 m<sup>2</sup> (parcelle N°B 556 en partie)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à l'Autorisation d'Occupation Temporaire à l'entreprise individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol » pour la période du 01/09/2019 au 3/11/2019

**APPROUVE** le montant de la redevance fixé à 450 € (net de TVA) pour la période proposée,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à l'AOT et tout document concernant cette affaire.

Ainsi délibéré, le 11 avril 2019

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

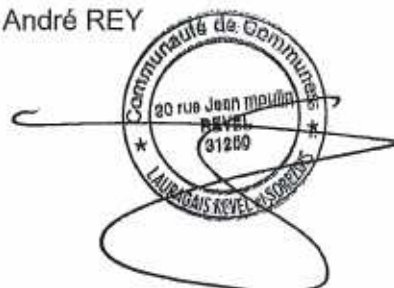
031-243100567-20190411-DELIB47B-2019-D8

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2019

Le Président,

André REY





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 48-2019/ SITE SAINT- FERRÉOL - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : CONVENTION SIPOM SAISON ESTIVALE 2019 (ANNEXE 4)

Le **JEUDI 11 AVRIL 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (49) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN , Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET , Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée 18H25), Patricia DUSSENTY (arrivée à 18H35), Alexia BOUSQUET( arrivée à 19H00).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) :** Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Patrick ROSSIGNOL à Richard LACAZE.

**PROCURATIONS (3) :** Nelly CALMET à Jean-Claude De BORTOLI, René ESCUDIER à Josette SALLES, Marie-Françoise GAUBERT à André REY,

**ABSENTS EXCUSÉS (3) :** Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Jean LATCHÉ

Nombre de conseillers :            En exercice : 57            Présents : 51            Votants : 54

**48-2019/ SITE SAINT- FERRÉOL - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : CONVENTION  
SIPOM SAISON ESTIVALE 2019 (ANNEXE 4)**

**Rapporteur : Etienne THIBAUT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'affluence touristique et l'hygiène publique ;

Le projet de convention de ramassage des ordures ménagères concernant les abords du lac de Saint-Ferréol pour la saison estivale 2019 est présenté à l'assemblée.

Le Syndicat Intercommunal pour les Ordures Ménagères (SIPOM) assurera pour la période :

- Du 1 juillet au 31 août 2019 inclus, le ramassage des ordures ménagères pour toutes les zones urbanisées dans le périmètre immédiat du lac de Saint-Ferréol sur les communes de Revel, Sorèze, Vaudreuille, Les Brunels. La Communauté de Communes versera sa contribution au SIPOM soit la somme de 11 383 €, représentant les frais de collectes supplémentaires, étant entendu que s'il résultait du tonnage collecté un coût de prestation supérieur à 11 383 €, celui-ci serait en tout état de cause forfaitairement plafonné à cette somme.

- En dehors de cette période estivale, la Communauté de Communes pourra recourir aux services du SIPOM pour assurer des collectes ponctuelles. Ces prestations supplémentaires feront l'objet d'une facturation annexe en fonction du temps qui y sera consacré. Pour mémoire le tarif en vigueur en 2019 pour une équipe de collecte est de 80 € par heure. Ce tarif est susceptible de modification par délibération du Conseil Syndical du SIPOM.

Après avoir pris connaissance de la convention annexée

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la mise en place des collectes supplémentaires des déchets ménagers sur le secteur du lac de SAINT-FERRÉOL ainsi que les termes de la convention telle que présentée,

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Ainsi délibéré, le 11 avril 2019

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190411-DELIB48-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

Le Président,

André REY





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 49-2019/ARRET DU PROJET DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)- COMMUNE DE REVEL (ANNEXES 5A et 5B)

Le **JEUDI 11 AVRIL 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (49) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN , Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET , Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée 18H25), Patricia DUSSENTY (arrivée à 18H35), Alexia BOUSQUET( arrivée à 19H00).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) :** Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Patrick ROSSIGNOL à Richard LACAZE.

**PROCURATIONS (3)** : Nelly CALMET à Jean-Claude De BORTOLI, René ESCUDIER à Josette SALLES, Marie-Françoise GAUBERT à André REY,

**ABSENTS EXCUSÉS (3)** : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Jean LATCHÉ

Nombre de conseillers :            En exercice : 57            Présents : 51            Votants : 54

**49-2019/ARRET DU PROJET DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)- COMMUNE DE REVEL (ANNEXES 5A et 5B)**

**Rapporteur : Michel FERRET**

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II » institue l'AVAP, en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

L'AVAP est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses déclinaisons et elle met en place une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'AVAP a renforcé la prise en compte des enjeux de développement durable attachés au territoire de l'aire tels que définis dans le cadre d'un diagnostic environnemental. Les règlements de qualité architecturale, de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains sont enrichis de manière à répondre à des objectifs environnementaux et à encadrer l'installation d'équipements assurant l'exploitation des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

L'articulation de l'AVAP avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel, tel qu'approuvé par délibération du 9 juin 2013, est renforcée par l'obligation de leur compatibilité : l'AVAP doit être compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU. La compatibilité de l'AVAP devra également être assurée avec le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, actuellement en cours d'élaboration.

L'AVAP permet d'encadrer l'évolution de la ville de Revel. Aussi, toute modification de l'espace public ou de l'aspect extérieur d'un immeuble doit respecter les prescriptions énoncées dans le règlement, lequel règlement est adapté au développement urbain et aux caractéristiques du bâti et des espaces concernés.

Par délibération n° 012.11.2014 en date du 21 novembre 2014, le conseil municipal de la commune de Revel a décidé d'engager la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). L'étude de l'AVAP a été conduite par la ville de Revel en partenariat avec l'Etat jusqu'au 31/12/2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois est devenue l'autorité compétente en matière de planification et en matière d'élaboration de l'AVAP.

À la suite de ce transfert de compétence, l'arrêt du projet doit être approuvé par la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois en tant qu'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Néanmoins, le conseil municipal de la ville de Revel doit émettre un avis à chaque étape de l'élaboration de l'AVAP, dont l'arrêt du projet. Le conseil municipal de Revel a émis un avis favorable à l'arrêt du projet par délibération n° 016.03.2019 du 29 mars 2019.

L'AVAP est par ailleurs dotée d'une instance consultative dénommée « Commission locale de l'AVAP », chargée du suivi de sa conception et de sa mise en œuvre. Cette commission a été créée par la commune de Revel le 21 novembre 2014, avant d'être reprise par la communauté de communes en vertu de la délibération n°24A-2018 du 15 février 2018.

Elle s'est réunie à cinq reprises durant la phase de conception du projet d'AVAP : le 15 mars 2016, le 19 mai 2016, le 16 septembre 2016, le 02 juin 2017 et 25 avril 2018. Cette 5<sup>ème</sup> réunion de CLAVAP a voté à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'AVAP.

L'étude AVAP de la commune de Revel a fait l'objet d'une concertation avec la population :



- Deux réunions publiques d'information ont eu lieu à l'Hôtel de Ville de la ville de Revel, annoncées par voie de presse, par invitation et par affichage municipal auprès des instances de démocratie locale et des associations. La première réunion publique du 20 janvier 2017 a rassemblé 50 personnes autour de la présentation du diagnostic ; la seconde réunion publique s'est déroulée le 9 octobre 2017 réunissant une quarantaine de personnes autour de la présentation du règlement ;

- En parallèle, une information sur l'AVAP a été publiée sur le site internet de la ville de Revel.

- Un registre de consultation publique a été mis à disposition à la mairie. Il n'y a eu aucune observation sur le registre.

Les preuves d'affichage et de concertation sont annexées à la présente délibération (5A).

Le bilan de la concertation fait ressortir l'intérêt pour la protection du patrimoine revélois des personnes présentes aux réunions. Les questions ont notamment porté sur les changements amenés par l'AVAP par rapport aux servitudes de protection des monuments historiques. La participation à la commission Locale de l'AVAP par l'Architecte des Bâtiments de France donne une lisibilité sur les orientations du règlement de l'AVAP. De plus, l'AVAP intègre des enjeux du développement durable. Il en ressort en bilan favorable.

A la suite à l'approbation du projet, le Préfet de département en sera informé. Sur sa saisine, le dossier sera examiné par le comité d'experts de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 4 juin 2019. Après enquête publique, la création de l'AVAP de la commune de Revel sera formalisée par une délibération du conseil communautaire.

Il convient donc de formuler un avis sur le projet de l'AVAP de la commune de Revel et de tirer le bilan de la concertation.

Le dossier d'AVAP pour la commune de Revel se compose :

- d'un rapport de présentation des objectifs de l'aire de valorisation auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,

- d'un règlement pour les 2 zones du document graphique et d'un plan de protections.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de tirer les bilans de la concertation et de formuler un avis favorable à l'arrêt du projet de l'AVAP de la commune de Revel.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 11 avril 2019

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

031-243100567-20190411-DP49-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/04/2019

Le Président,

André REY





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 50-2019/SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME : AVENANT N°2 (annexe 6A et 6B)

Le **JEUDI 11 AVRIL 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (49) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY, Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée 18H25), Patricia DUSSENTY (arrivée à 18H35), Alexia BOUSQUET (arrivée à 19H00).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) :** Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Patrick ROSSIGNOL à Richard LACAZE.

**PROCURATIONS (3) :** Nelly CALMET à Jean-Claude De BORTOLI, René ESCUDIER à Josette SALLES, Marie-Françoise GAUBERT à André REY,

**ABSENTS EXCUSÉS (3) :** Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Jean LATCHÉ

Nombre de conseillers :            En exercice : 57            Présents : 51            Votants : 54

**50-2019/SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME : AVENANT N°2 (annexe 6A et 6B)**

**Rapporteur : Michel FERRET**

- Vu la délibération 120-2014 du 11 décembre 2014 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, approuvant le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme
- Vu la délibération 5- 2015 du 19 février 2015 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois approuvant le projet de convention pour la mise en place de ce service mutualisé,
- Vu la délibération 46- 2015 du 7 mai 2015 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, portant création du service commun en charge de l'instruction des actes d'urbanisme et la signature de la convention entre la communauté de communes et les communes membres,
- Vu la délibération 36-2016 du 12 mai 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois modifiant la convention par le biais de l'avenant n°1 afin de rectifier les pondérations des actes d'urbanisme

Afin de mettre en place le service commun d'instruction des actes d'urbanisme, les conseils municipaux des communes et la communauté de communes ont précisé les principes de fonctionnement et d'organisation de ce nouveau service dans la convention initiale ainsi que dans l'avenant N°1.

Il est proposé de modifier l'article 3 de la convention initiale et d'ajuster les périodes de calcul de la part variable pour les années à venir :

- EXERCICE 2019 : du 24 décembre 2018 au 31 octobre 2019
- EXERCICE 2020 : du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020

Après lecture du projet d'avenant N°2,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'avenant N°2 aux conventions relatives à l'instruction des actes d'urbanisme et autorisations de travaux,

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent.

Ainsi délibéré, le 11 avril 2019

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190411-DELIB50-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

Le Président,

André REY





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 51-2019/ ZAE POMME II : GRDF ACTUALISATION DE SERVITUDES

Le **JEUDI 11 AVRIL 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (49) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN , Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET , Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée 18H25), Patricia DUSSENTY (arrivée à 18H35), Alexia BOUSQUET( arrivée à 19H00).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) :** Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Patrick ROSSIGNOL à Richard LACAZE.

**PROCURATIONS (3) :** Nelly CALMET à Jean-Claude De BORTOLI, René ESCUDIER à Josette SALLES, Marie-Françoise GAUBERT à André REY,

**ABSENTS EXCUSÉS (3) :** Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Jean LATCHÉ

Nombre de conseillers :            En exercice : 57            Présents : 51            Votants : 54

**51-2019/ ZAE POMME II : GRDF ACTUALISATION DE SERVITUDES**

**Rapporteur : Etienne THIBAUT**

- Vu l'article 639 du code civil ;
- Vu l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 ;
- Vu l'article 13 du décret 70-492 du 11 juin 1970 ;
- Vu les dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral
- Vu la délibération 6-2018 du 11 janvier 2018 portant « ZAE POMME II : convention pour l'alimentation en gaz naturel et institution de servitudes »
- Vu la division parcellaire intervenue concernant la parcelle ZX 590

Rappel : Il est prévu, dans le projet d'aménagement de la ZAE Pomme II, d'alimenter les futurs lots à bâtir par le réseau d'alimentation de gaz et permettre aux futures entreprises de disposer de deux types d'énergie primaire : électricité et gaz naturel.

La canalisation à installer était positionnée sur la parcelle cadastrée section ZX, n° 590

Cette parcelle a fait l'objet des 8 divisions suivantes :

PARCELLES		M2
ZX	604	3 103
ZX	605	6 198
ZX	606	15 988
ZX	607	14 564
ZX	608	10 050
ZX	609	7 652
ZX	610	24 804
ZX	<b>611</b>	<b>16 234</b>

La convention de servitudes applicables aux ouvrages de distribution publique de GAZ a été signée le 22 janvier 2018.

Il convient afin de permettre la publication de la servitude auprès du service de publicité foncière d'autoriser le Président à signer un nouvel acte authentique et tout document s'y rapportant concernant la parcelle ZX 611 issue de la division de la parcelle ZX 590.

Il est précisé que les frais d'acte nécessaires à l'enregistrement de la servitude sont intégralement supportés par GRDF.

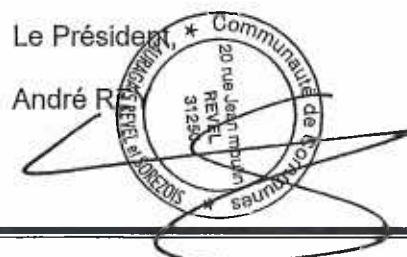
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Président à signer un nouvel acte authentique et tout document s'y rapportant concernant la parcelle ZX 611 issue de la division de la parcelle ZX 590 portant constitution de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz ;

Ainsi délibéré, le 11 avril 2019  
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
031-243100567-20190411-DELIB51-2019-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 18/04/2019

Le Président,  
André R  




## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 52-2019 / PROJET COMMUNE DE ROUMENS : REHABILITATION D'UNE BATISSE ANCIENNE EN POLE MULTI ACTIVITES

Le **JEUDI 11 AVRIL 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (49) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY, Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée 18H25), Patricia DUSSENTY (arrivée à 18H35), Alexia BOUSQUET (arrivée à 19H00).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) :** Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Patrick ROSSIGNOL à Richard LACAZE.

**PROCURATIONS (3) :** Nelly CALMET à Jean-Claude De BORTOLI, René ESCUDIER à Josette SALLES, Marie-Françoise GAUBERT à André REY,

**ABSENTS EXCUSÉS (3) :** Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Jean LATCHÉ

Nombre de conseillers :            En exercice : 57            Présents : 51            Votants : 54

**52-2019 / PROJET COMMUNE DE ROUMENS : REHABILITATION D'UNE BATISSE ANCIENNE EN POLE MULTI ACTIVITES**

**Rapporteur : Bertrand GELI**

La commune de Roumens nous a fait part du projet d'aménagement structurant intéressant notre territoire

En 2016, La commune de Roumens a fait l'acquisition, d'un ensemble bâti, au cœur du village, composé d'une bâtisse ancienne et de ses annexes. La commune souhaite réhabiliter ces bâtiments pour y aménager un « pôle multi-activités » comprenant un bistrot de pays avec restaurant et épicerie, un gîte de groupe et un logement pour le futur gestionnaire.

Les principaux objectifs poursuivis par ce projet sont la sauvegarde du patrimoine local, la dynamisation du cœur de village par le développement de nouvelles activités en réponse aux attentes des habitants et en faveur du développement touristique.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 800 000 euros hors taxes. Ce projet sera porté et financé par la Commune de Roumens.

Considérant l'intérêt du projet porté par la Commune de Roumens en termes de développement économique et touristique pour le territoire intercommunal,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de soutenir le projet de réhabilitation d'une bâtisse ancienne bâtisse en pôle multi-activité présenté par la commune de Roumens afin qu'elle puisse élargir aux fonds européens LEADER - et à tout autre dispositif - dans la limite des enveloppes disponibles

Ainsi délibéré, le 11 avril 2019  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

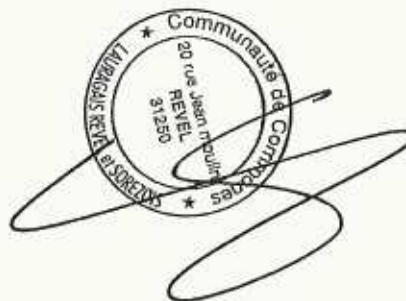
André REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190411-DELIB52-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 53-2019/ RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : EVALUATION 2018 (ANNEXE )

Le **JEUDI 11 AVRIL 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (49) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN , Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET , Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée 18H25), Patricia DUSSENTY (arrivée à 18H35), Alexia BOUSQUET( arrivée à 19H00).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) :** Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Patrick ROSSIGNOL à Richard LACAZE.

**PROCURATIONS (3) :** Nelly CALMET à Jean-Claude De BORTOLI, René ESCUDIER à Josette SALLES, Marie-Françoise GAUBERT à André REY,

**ABSENTS EXCUSÉS (3) :** Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Jean LATCHÉ

Nombre de conseillers :            En exercice : 57            Présents : 51            Votants : 54



## 53-2019/ RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : EVALUATION 2018 (ANNEXE )

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la délibération 110-2016 du 02 décembre 2016 portant approbation de la convention et du contrat de projet 2017/2020
- Vu le contrat de projet 2017/2020 avec la CAF31 concernant le Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- Vu la délibération 35-2014 du 27 février 2014 projet de Relais Assistantes Maternelles Itinérant
- Vu la délibération du 7 mai 2015 concernant l'organisation du RAM itinérant sur la commune de BLAN
- Vu la délibération n° 64-2016 du 23 Juin 2016 portant renouvellement de la convention concernant l'organisation du RAM itinérant sur la commune de BLAN (2016-2017)
- Vu la délibération n° 110-2017 portant renouvellement de la convention concernant l'organisation du RAM itinérant sur la commune de BLAN (2017-2018)
- Vu la délibération n° 114-2018 du 12 juillet 2018 portant renouvellement de la convention concernant l'organisation du RAM itinérant sur la commune de BLAN (2018-2019)

En partenariat avec la CAF 31, les services de la Communauté de Communes ont réalisé un bilan de l'exercice 2018 du service RAM.

Le bilan de l'activité du RAM est porté à la connaissance de l'assemblée.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le bilan du Relais Assistantes Maternelles pour l'exercice 2018

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire

Ainsi délibéré, le 11 avril 2019  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

André REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190411-DELIB53-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 54-2019/ ACCUEIL DE LOISIRS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT CAF 81 & REVERSEMENT AU GESTIONNAIRE

Le **JEUDI 11 AVRIL 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (49) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN , Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET , Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée 18H25), Patricia DUSSENTY (arrivée à 18H35), Alexia BOUSQUET( arrivée à 19H00).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) :** Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Patrick ROSSIGNOL à Richard LACAZE.

**PROCURATIONS (3) :** Nelly CALMET à Jean-Claude De BORTOLI, René ESCUDIER à Josette SALLES, Marie-Françoise GAUBERT à André REY,

**ABSENTS EXCUSÉS (3) :** Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Jean LATCHÉ

Nombre de conseillers :            En exercice : 57            Présents : 51            Votants : 54

**54-2019/ ACCUEIL DE LOISIRS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT CAF 81 & REVERSEMENT AU GESTIONNAIRE**

**Rapporteur : Véronique OURLIAC**

- Vu la Délibération n°90-2015 portant sur les tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal
- Vu la convention d'objectif et de financement signé avec Caisse d'Allocations Familiales du Tarn le 7 avril 2016,
- Vu la délibération n° 113-2016 portant sur le renouvellement de cette convention pour l'année 2017
- Vu la convention d'objectif et de financement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn le 7 février 2017,
- Vu la délibération n° 72-2018 portant sur le renouvellement de cette convention pour l'année 2018
- Vu la convention d'objectif et de financement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn le 7 novembre 2018,

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau dispositif d'aide à l'accès aux accueils de loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF 81) est entré en vigueur.

A la demande de la Communauté de Communes, la CAF 81 a adapté son principe de financement et nous a accordé pour les exercices 2016, 2017 et 2018 une enveloppe prévisionnelle de 5 500€ sous la forme d'une subvention de fonctionnement. La CAF 81 a souhaité ainsi valider le principe d'harmonisation avec la CAF 31 pour l'attribution de ces aides.

Au regard du bilan de la période écoulée depuis la mise en application de ce dispositif, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn pour le renouvellement de cette aide financière pour l'année 2019.

Cette subvention annuelle est versée par la CAF81 à la Communauté de Communes à partir d'effectifs réels de fréquentation d'enfants tarnais issus de foyers bénéficiant de l'aide ; ces données seront recueillies auprès du gestionnaire de l'accueil de loisirs intercommunal.

Cette aide financière est ensuite reversée par la Communauté de Communes au gestionnaire de la structure qui facture alors uniquement le différentiel aux familles bénéficiaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn pour le financement de ce dispositif pour l'année 2019,

**AUTORISE** le Président à signer la convention, à percevoir la subvention de fonctionnement de la CAF81, à la reverser au gestionnaire de l'accueil de loisirs intercommunal et à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 11 avril 2019

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

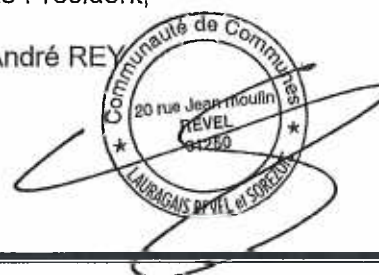
031-243100567-20190411-DELIB54-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

Le Président,

André REY





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 55-2019 / SITE AERODROME MONTAGNE NOIRE : DEMANDE DE LA DRAC DE CLASSEMENT « MONUMENTS HISTORIQUES »

Le **JEUDI 11 AVRIL 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (49) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN , Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET , Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée 18H25), Patricia DUSSENTY (arrivée à 18H35), Alexia BOUSQUET( arrivée à 19H00).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) :** Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Patrick ROSSIGNOL à Richard LACAZE.

**PROCURATIONS (3) :** Nelly CALMET à Jean-Claude De BORTOLI, René ESCUDIER à Josette SALLES, Marie-Françoise GAUBERT à André REY,

**ABSENTS EXCUSÉS (3) :** Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Jean LATCHÉ

Nombre de conseillers :            En exercice : 57            Présents : 51            Votants : 54

**55-2019 / SITE AERODROME MONTAGNE NOIRE : DEMANDE DE LA DRAC DE CLASSEMENT**  
**« MONUMENTS HISTORIQUES »**

**Rapporteur : André REY**

Vu la lettre en date du 15 février 2019 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant le dossier de classement au titre des Monuments Historiques de bâtiments et terrains situés sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire, propriété de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

Il est rappelé à l'assemblée que ce site d'une superficie de 100 hectares a été transféré par l'Etat à la Communauté de Communes par convention en date du 29 décembre 2006. Quelques mois après ce transfert, la collectivité a été informée que plusieurs bâtiments et terrains faisaient l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques : arrêté préfectoral 8/1/2009

Par courrier en date du 15/2/2019, la collectivité a été informée que la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites avait voté en faveur du classement au titre des Monuments Historiques d'un ensemble de bâtiments et terrains sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire, propriété de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

Ce site actuellement en partie occupé (autorisations d'occupation temporaire) par cinq associations (animation vol à voile, aviation et moto cross) représente une charge importante pour la communauté de communauté.

Cette nouvelle contrainte réglementaire est de nature à remettre en cause les autorisations d'occupation temporaires en cours.

Un projet de développement de ce site est actuellement à l'étude et il s'inscrit résolument dans la transition énergétique de notre territoire. Ce projet devrait permettre également de bénéficier de recettes financières nécessaires à l'entretien de cet équipement gracieusement transféré à l'époque.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**REGRETTE** que les services de l'Etat n'ai pas informé les élus de cette demande de classement au titre des Monuments historiques

**DECIDE** que cette demande de classement au titre des Monuments Historiques des bâtiments et Terrains est incompatible avec les orientations de développement de ce site.

**EMET** un avis défavorable à cette demande de classement au titre des monuments historiques sur les parcelles du site de l'aérodrome de la montagne noire, propriété de la communauté de communes

Ainsi délibéré, le 11 avril 2019  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

André REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190411-DELIB55-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

